Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 035-213500994-20260407-DCM_07042026_04-DE

Bordereau de signature

DCM_07042026_04

Signataire	Date	Annotation
Laurent Meunier, Directeur General des Services	09/04/2026	**Action : Visa**
Jacky Lechable, Maire	10/04/2026	**Action : Signature** Certificat au nom de JACKY LECHABLE (MAIRE , COMMUNE DE DOMLOUP) , émis par ChamberSign France CA3 NG Qualified eID, valide du 01 juin 2023 à 14:32 au 01 juin 2026 à 14:32.
Laurent Meunier, Directeur General des Services	13/04/2026	**Action : Fin de circuit**

Dossier de type : Délibérations // Signées par le Maire

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 035-213500994-20260407-DCM_07042026_04-DE

République Française

Commune de DOMLOUP

Département d'Ille et Vilaine
Canton de Châteaugiron

Extrait du registre des délibérations

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 AVRIL 2026

Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de présents : 25
Nombre de votants : 27

Le mardi 7 avril deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de DOMLOUP, régulièrement convoqué le 1er avril 2026, s'est réuni en séance publique à la mairie de DOMLOUP sous la présidence de Monsieur Jacky LECHÂBLE, Maire.

Présents : M.M. Jacky LECHÂBLE, Sylviane GUILLOT, Sébastien CHANCEREL, Katell BEUCHER, Daniel PRODHOMME, Géraldine HARNOIS-MARTIN, Jean-Marc DESHOMMES, Sunita LE ROUX, Sandrine BOUCARD, Bernard BOUFFART, Linda BOURVIC, Franck CHARON, Jérôme CHOPIN, Ewen CORNU, Julien FESSART, Catherine GUIBERT, Christophe LAINÉ, Yves LE GALL, Sandrine LELIÈVRE, Céline LÉPINE, Patrice MELOT, Michel MERCIER, Léna MONNIER, Elodie RAYMOND, Camille SOCHARD

Absents(tes) excusée(s) : M.M Sylvie FILATRE (pouvoir à Catherine GUIBERT), Thierry ROLLAND (pouvoir à Daniel PRODHOMME)

Secrétaire de séance : Madame Katell BEUCHER

2026-07/04-04 Election des membres de la Commission d'Appel d'offres

Monsieur le Maire présente que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est une émanation de l'assemblée délibérante. En conséquence, sa composition doit refléter la représentation des tendances politiques de l'assemblée délibérante dont elle est issue.

C'est pour cette raison que le mode de scrutin pour l'élection de ses membres est celui de la représentation proportionnelle au plus fort reste qui permet l'expression pluraliste des élus en son sein (articles L.1411-5, L.1414-2, L.2121-11, L.2121-12, D.1411-3 à D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La CAO est investie d'un pouvoir de décision et attribue les marchés publics passés selon une procédure formalisée (à ce jour 216 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et de 5 404 000 € HT pour les marchés de travaux, passés par la collectivité territoriale).

Par ailleurs, elle émet des avis sur la passation des modifications supérieurs à 5% de ces marchés passés selon une procédure formalisée (article L.1414-4 du CGCT).

La Commission d'appels d'offres peut être consultée afin d'émettre un avis pour les marchés publics dont le montant se situe en dessous du seuil des procédures formalisées des marchés publics, mais dans ce cas, la décision ne lui revient pas.

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 035-213500994-20260407-DCM_07042026_04-DE

La commission comprend des membres à voix délibérative et peut comporter des membres à voix consultative (article L.1411-5 du CGCT).

La composition de la CAO :

Membres avec voix délibérative :

- Le président de la CAO (le président, dans les communes de plus de 3 500 habitants et les établissements publics, est l'autorité habilitée qui dispose de la compétence pour signer les marchés publics ou son représentant.
- Tous les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres sont élus par et parmi les membres de l'organe délibérant au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, au scrutin secret sauf accord unanime contraire

Pour les communes dont la population municipale est supérieure à 3500 habitants, en plus du Président, la commission d'appel d'offres est composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats au poste de titulaire sur une liste unique :

Titulaires :	Suppléants :
Christophe LAINÉ	Daniel PRODHOMME
Yves LE GALL	Sébastien CHANCEREL
Bernard BOUFFART	Jean-Marc DESHOMMES
Catherine GUIBERT	Géraldine HARNOIS-MARTIN
Jérôme CHOPIN	Sandrine BOUCARD

Vu l'article 2121-21 du CGCT,

Le Conseil Municipal désigne les membres suivants à la Commission d'Appel d'Offres :

Délégués titulaires :	**Délégués suppléants :**
Christophe LAINÉ	**Daniel PRODHOMME**
Yves LE GALL	**Sébastien CHANCEREL**
Bernard BOUFFART	**Jean-Marc DESHOMMES**
Catherine GUIBERT	**Géraldine HARNOIS-MARTIN**
Jérôme CHOPIN	**Sandrine BOUCARD**

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Jacky LECHÂBLE

La secrétaire de séance
Katell BEUCHER